

---

**Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint du 29 juin 2017**

**relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les travaux de mise à 2x3 voies de l'A75 entre l'échangeur A71/A711/A75 à Clermont-Ferrand et le diffuseur n°5 de la Jonchère situé sur la commune du Crest**

---

Cette réunion s'est tenue sous la présidence de Madame Martine Dusserre, cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, au sein de la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à la Préfecture du Puy-de-Dôme, représentant Madame la Préfète.

Étaient invités :

M. le Président du Conseil régional  
M. le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
M. le Président de Clermont Auvergne Métropole  
M. le Président de Mond'Arverne Communauté  
M. le Président de Riom Limagne et Volcans  
M. le Président de Billom Communauté  
M. le Président du PETR du Grand Clermont  
M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire  
M. le Président du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles  
M. le Président du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne  
M. le Président du parc naturel régional du Livradois-Forez  
M. le Maire de Aubière  
M. le Maire de Clermont-Ferrand  
M. le Maire de La Roche Blanche  
M. le Maire de Le Crest  
M. le Maire de Pérignat-les-Sarliève  
M. le Maire de Tallende  
M. le Maire de Veyre-Monton  
M. le Président de la Chambre d'agriculture  
M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie  
M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat  
M. le Président du syndicat mixte des transports en commun  
M. le Directeur départemental des territoires  
M. le représentant d'APRR, Maître d'ouvrage

Étaient présents :

- Conseil départemental : M. Péter conseiller départemental du canton des Martres de Veyre et Président du Syndicat mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon
- Syndicat mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon : Mme Malherbe
- Clermont Auvergne Métropole : M. Chomette, Mme Sander et Mme Mazuel
- Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire : M. Coston Vice-Président et Mme Barge responsable urbanisme planification
- PETR du Grand Clermont : M. Mouliniau chargé de mission SCoT
- Commune de Le Crest : M. Bouniol Adjoint au Maire
- Commune de Tallende : M. Marchat et M. Clermont représentant le Maire
- Commune de La Roche-Blanche : M. Vialat Maire

- Commune de Pérignat-les-Sarliève : M. Solelis Conseiller municipal délégué
- Commune de Veyre-Monton : M. Fafournoux Maire
- Chambre d'agriculture : M.Boyer, Vice-Président, et M.Rougier, conseiller urbanisme
- Chambre de commerce et d'industrie : Mme Messéant
- Egis : M.Masson, directeur de projet et Mme Montano cheffe de projet
- APRR : M.Blanc chef de département conduite d'opérations et M. Ollier conducteur d'opération A75
- Préfecture :  
Mme Dusserre cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux  
Mme Auriel, adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux  
Mme Miraton assistante juridique au bureau des affaires juridiques et du contentieux
- Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme :  
Mme Julien-Sully chargée du suivi du projet d'élargissement de l'A75  
Mme Paquet responsable du pôle planification Grand Clermont

Se sont excusés :

- M. Jean-Luc Helbert Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
- M. le Président du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles



Mme Dusserre ouvre la réunion et rappelle l'objet de celle-ci qui est consacrée à l'examen conjoint de la mise en compatibilité des 8 documents d'urbanisme concernés (7 PLU et 1 SCoT) par les travaux de mise à 2x3 voies de l'A75 entre l'échangeur A71/A711/A75 à Clermont-Ferrand et le diffuseur n°5 de la Jonchère situé sur la commune du Crest.

Mme Dusserre invite les personnes à se présenter lors d'un tour de table puis donne la parole à Mme Paquet pour introduire la réunion.

Mme Paquet rappelle que la réunion a pour objectif d'examiner les dispositions proposées par APRR, maître d'ouvrage du projet, pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés par les travaux d'élargissement de l'A75. Cette mise en compatibilité a pour objet de lever les freins des documents d'urbanisme et de prévoir des règles adaptées à sa réalisation. Il ne s'agit pas dans ce cadre de justifier le projet, ni son utilité publique.

Mme Paquet présente le cadre réglementaire des mises en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) sont intégrés dans le dossier de DUP. La réunion d'examen conjoint permet de recueillir l'avis de l'État, des autorités compétentes en matière d'urbanisme et des personnes publiques associées (art L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme) sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme. Le procès-verbal qui en sera établi est joint au dossier mis à l'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale, joint également au dossier d'enquête publique, portera à la fois sur l'étude d'impact du projet et l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Après l'enquête publique, les dossiers de MECDDU pourront être modifiés pour prendre en compte le procès verbal de la réunion d'examen conjoint, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur. Puis, les dossiers de MECDDU seront soumis par Madame la Préfète pour avis aux organes délibérants des collectivités compétentes. Passé un délai de deux mois, les avis seront considérés comme favorables. Enfin, l'arrêté préfectoral de DUP portera approbation des MECDDU.

M. Blanc (chef de département conduite d'opérations), M. Fabrice Ollier (conducteur d'opération A75), M. Masson (directeur de projet - Egis), Mme Montanon (cheffe de projet - Egis) présentent les éléments suivants (cf diaporama en pièce jointe) :

- 1/ les principales caractéristiques du projet ;
- 2/ les sujets d'incompatibilités du SCoT et des PLU ;
- 3/ les principes de rédaction des règlements ;

M. Mouliniau du PETR du Grand Clermont demande à APRR une couche SIG du projet afin d'avoir des limites parcellaires précises.

M. Rougier de la Chambre d'agriculture rappelle que toute zone en AOP perdue ne peut être compensée par un transfert. Par ailleurs, la Chambre d'agriculture demande à avoir l'emprise précise du projet pour évaluer l'impact du projet sur les parcelles agricoles dans le cadre de l'étude de compensation agricole qu'elle doit réaliser pour le compte d'APRR. Cette étude permettra d'étudier le potentiel viticole du secteur.

- PLU de Clermont-Ferrand

Mme Sander de Clermont Auvergne Métropole demande des données SIG précises pour vérifier l'impact du projet et notamment au niveau du mur d'enceinte du bâtiment situé en zone UG (bâtiment du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme). Concernant le secteur naturel fragile du puy de Crouël et en l'absence de limites précises au plan de zonage, Clermont Auvergne Métropole a un avis réservé sur la nécessité de créer un espace réservé sur une emprise propriété de l'État. Sur les dispositions réglementaires, Clermont Auvergne Métropole n'est pas favorable aux règlements proposés qui sont contraires à l'esprit du PLU et qui seront obsolètes après la réalisation des travaux d'élargissement. Avec son règlement actuel, le PLU de Clermont-Ferrand devrait permettre le projet. Clermont Auvergne Métropole demande également que soit démontrée, de manière plus précise, l'incompatibilité relevée par rapport au coefficient de biotope par surface qui est une disposition importante du PLU de la commune. Enfin, Clermont Auvergne Métropole souhaite conduire une analyse plus fine des emplacements réservés avant intégration dans le PLU et avoir des précisions sur les limites parcellaires.

Mme Paquet indique qu'il est effectivement difficile d'identifier les limites précises des emplacements réservés pour tout le tronçon. Les dossiers de MECDU devront être complétés sur ce point.

- PLU d'Aubière

M. Chomette de Clermont Auvergne Métropole rappelle que le PLU est actuellement en révision et devrait être arrêté en conseil communautaire en octobre prochain. Les élus souhaitent prendre en compte les propositions d'APRR dans le projet de PLU.

Des précisions sont demandées sur deux points, d'une part la prise en compte des corridors écologiques, des ZNIEFF et du PPRi, et d'autre part l'articulation entre la mise en compatibilité emportée par la DUP et l'approbation du PLU à venir.

Sur le premier point, M. Blanc (APRR) considère qu'il n'y a pas d'impact supplémentaire lié aux travaux d'élargissement de l'A75. Ce point est détaillé dans l'étude d'impact du projet.

Sur le second point, M. Blanc (APRR) veille à une bonne articulation des deux procédures. La mise en compatibilité par la DUP devrait précéder l'approbation du PLU. Le projet de PLU devra donc intégrer les éléments permettant la réalisation du projet.

- PLU de Pérignat-lès-Sarliève

M. Solelis (conseiller municipal délégué de Pérignat-lès-Sarliève) n'a pas d'observations à formuler.

Mme Paquet fait remarquer que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité ne prend pas en compte la suppression de l'espace boisé classé (EBC).

Mme Montano (EGIS) indique que cela sera rajouté.

- PLU de La Roche-Blanche

M. Vialat (Maire de La Roche-Blanche) indique que la déclaration de projet concernant la zone d'activités de la Novialle a été approuvée en tenant compte du projet d'élargissement. Il va cependant vérifier que la rédaction est la même. Seul l'emplacement réservé du projet sera à intégrer dans le PLU par cette mise en compatibilité.

4/ pour chaque document d'urbanisme, les documents cartographiques avant et après mise en compatibilité.

Mme Dusserre propose un temps d'arrêt après le point 3 pour demander aux personnes présentes de faire part de leurs remarques ou questions sur la première partie de la présentation commune à l'ensemble des documents d'urbanisme.

Mme Paquet émet une remarque sur la rédaction des règlements des PLU. La formulation actuelle, commune à tous les règlements, instaure une dérogation aux règles des PLU pour les travaux : « *les constructions et installations (...) liés à la réalisation et au fonctionnement de l'élargissement à 2x3 voies de l'A75 ne sont pas soumis aux règles imposées au présent article (...) ou ne sont pas soumis aux règles de ....* ».

Or, les cas de dérogations possibles sont énumérés de façon exhaustive par les articles L152-3 à 5 du code de l'urbanisme (reconstruction suite à une catastrophe naturelle, travaux nécessaires à l'accessibilité, isolation des constructions...). Les règlements nécessitent donc d'être complétés pour préciser les conditions d'application des règles s'appliquant aux travaux d'élargissement. Le ministère du logement et de l'habitat durable (aujourd'hui ministère de la cohésion sociale) a indiqué récemment, dans le cadre d'une fiche technique sur « les principes généraux d'écriture des règlements », des exemples de rédaction de règles alternatives. Les règlements pourront s'en inspirer en indiquant, par exemple, que « *les constructions et installations (...) liés à la réalisation et au fonctionnement de l'élargissement à 2x3 voies de l'A75 ne sont pas soumis aux règles imposées au présent article (...) ou ne sont pas soumis aux règles de ...., pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité* ».

Mme Montano indique que la phrase type reprise dans chaque dossier ainsi que les exceptions mentionnées lui paraissent suffisamment circonstanciées.

M. Fafournoux (Maire de Veyre-Monton) s'interroge sur les conséquences du transfert de compétences en matière d'urbanisme dans le cas de cette mise en compatibilité.

Mme Paquet explique que la mise en compatibilité sera effectuée par un arrêté préfectoral de DUP, quelle que la collectivité compétente en matière de PLU.

M. Vialat (Maire de La Roche-Blanche) s'inquiète des conséquences financières de cette mise en compatibilité imposée à la collectivité, et de la façon dont le PLU sera effectivement modifié. M. Blanc (APRR) explique qu'il n'y a pas de conséquences financières pour la commune dans la mesure où le dossier de mise en compatibilité est élaboré par APRR et que l'enquête publique est organisée par la préfecture.

Mme Paquet précise que le document de PLU sera complété par un dossier comprenant l'arrêté préfectoral de DUP et le document « mise en compatibilité » examiné ce jour.

M. Fafournoux (Maire de Veyre-Monton) demande si les évolutions relèvent d'une modification ou d'une révision, sachant qu'il n'est plus possible de conduire une procédure de révision du PLU lorsque la communauté de communes détient la compétence urbanisme.

M. Rougier (Chambre d'agriculture) indique que ces évolutions rentrent dans le cadre d'une révision (atteinte à la zone agricole) mais qu'il est possible de le faire dans le cadre d'une mise en compatibilité par DUP.

Mme Paquet complète en indiquant qu'une mise en compatibilité liée à une DUP permet toutes les évolutions nécessaires pour permettre le projet.

Après ces échanges, Mme Dusserre demande à Mme Montano de poursuivre la présentation, document d'urbanisme par document d'urbanisme, en commençant par le ScoT du Grand Clermont. Un point d'arrêt sera fait à chaque document d'urbanisme pour permettre à la collectivité concernée de s'exprimer sur les propositions portées par APRR et EGIS.

- SCoT du Grand Clermont

M. Mouliniau du PETR du Grand Clermont, concernant la zone viticole réduite, précise qu'il s'agit plutôt d'une mise à niveau plutôt que d'une suppression. En effet, les parcelles touchées par le projet jouxtent le talus actuel de l'A75. Elles ne sont pas plantées de vignes et ne sont donc pas exploitées à ce titre. Des contacts ont été pris avec l'INAO pour identifier de nouvelles parcelles à classer.

- PLU Le Crest

M. Bouniol (Le Crest) indique que la mise en compatibilité ne concerne que le règlement de la zone Av.

- PLU de Veyre-Monton

M. Fafournoux (Maire de Veyre-Monton) note l'inscription d'emplacements réservés qui représentent une surface négligeable. Par ailleurs, il souhaite savoir si l'aménagement de la configuration pour une meilleure sécurité proposé (niveau diffuseur n°5) est acté.

M. Ollier (APRR) indique qu'il est dans l'attente de la validation par la Direction des Infrastructures et des Transports du projet d'aménagement global de l'A75.

M. Fafournoux demande si les emplacements réservés sur ce secteur seraient susceptibles d'évoluer.

M. Ollier (APRR) répond que les dossiers de MECDU sont compatibles avec les différentes solutions.

- PLU de Tallende

M. Marchat (mairie de Tallende) n'a pas de remarque à formuler.

Les participants n'ayant plus de remarques ou de questions, Mme Dusserre clôture la réunion.

La Préfète,

**Pour le Prétet:**  
*Le Chef de Bureau délégué*



**M. DUSSERRE**